

PROCEDURES ET RECOMMANDATIONS

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°99-136 du 21/09/99, BOEN HS n°7 du 23/09/1999 (sorties scolaires). - Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (NOR MENE1717944C) (Encadrement des activités physiques et sportives) - Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017 (NOR MENE1710475D) (Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives) 	
Procédures	<p>Projet : Elaborer un projet support de l'intervention (docs 1.0, 1.1, 1.2), la convention (doc 3) (si intervenants rémunérés)</p> <p>Intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux intervenants bénévoles : inscription à une session d'agrément selon le calendrier + renseignements FIJAISV (doc 2.3B). - Intervenants bénévoles déjà agréés : renouvellement administratif (doc 2.3C) - Intervenants rémunérés : doc 2.1 pour une première inscription sur la liste départementale (intervenants titulaires d'une carte professionnelle uniquement ; liste collectivité pour les ETAPS doc 2.4) <p>Accompagnateurs :</p> <p>En plus du personnel d'encadrement pédagogique, pour l'accompagnement des élèves et la gestion matérielle, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur (pas de demande d'agrément).</p>	
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> - BO Sorties scolaires : autorisation du directeur d'école en cas de sortie sans nuitée (ANNEXES 1 et 1 bis) - En cas de sortie facultative (dépassant les horaires scolaires), accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux concernant la pratique de l'activité et le transport. 	
Informations	<ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées : jour, lieu, horaire. - L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. 	
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> - L'assurance (responsabilité civile <u>et</u> individuelle accidents corporels) est obligatoire pour les élèves, en cas de sortie facultative. 	
Préalable	Néant	
Taux minimum d'encadrement	<p>ECOLE MATERNELLE Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p>ECOLE ELEMENTAIRE Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
Qualification	<p>L'activité se déroule en présence de l'enseignant et sous sa responsabilité. Les intervenants pédagogiques qui l'assistent doivent être agréés.</p> <p><u>Intervenant bénévole</u> : participation à une session d'agrément placée sous la responsabilité de l'IA-DASEN et vérification du FIJAISV.</p> <p><u>Intervenant rémunéré</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout titulaire d'une carte professionnelle autorisant l'activité - ETAPS titulaire. 	
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Hors piste et piste fermée interdits. - Télésiège : les enfants de moins de 1 m 25 doivent être accompagnés à raison d'un adulte par siège. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Télécabine: présence obligatoire d'un adulte par cabine pour les enfants de cycle 1 et cycle 2. - Établir la liste des élèves présents lors de l'activité et leur répartition dans les différents groupes - Prévoir une trousse de premiers secours à proximité, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence. - (Voir recommandations pédagogiques)
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la station (plan des pistes recommandé). - S'informer des conditions d'utilisation des pistes et de leur état. - Se renseigner sur les conditions météorologiques : l'enseignant suspendra ou ajournera l'activité si nécessaire (température, visibilité...). - Fournir une liste nominative des élèves confiés à chaque intervenant. - Connaître les zones d'évolution de chacun des groupes de sa classe. - Faire apprendre les règles de conduite sur les pistes. - Disposer d'un téléphone portable peut rendre service. - Prévoir des arrêts fréquents en bord de piste dans une zone où la visibilité est bonne. - A chaque arrêt, on indique au groupe l'arrêt suivant. - A chaque regroupement, les enfants s'arrêtent successivement en dessous du précédent, en passant au large. - Fixer un lieu de rendez-vous d'urgence dans la station, connu des enfants avec une personne de permanence. - Prévoir une trousse de secours
Lieux d'activités	Champs de neige ou pistes balisées et ouvertes des stations.
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel individuel en bon état et réglé correctement. - Vérifier les tenues, gants, lunettes... - Prévoir des équipements supplémentaires. - Port du casque fortement recommandé, norme NF EN 1077, mai 96.
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le travail en stade de neige pour les premiers apprentissages. Ne mettre en place des situations de type sportif ou compétitif dès que les arrêts et les premiers équilibres sont maîtrisés. - Sur pistes, prévoir une organisation en sous groupes avec deux encadrants. - Des situations d'apprentissage doivent être mise en place au cours des descentes. - Prévoir 2 adultes par sous-groupe, dont 1 agréé. - Veiller à ce que la durée de l'activité ne soit pas inférieure au temps de transport.
Remarques	Cette activité doit être l'occasion d'un travail permettant d'aborder la lecture du paysage, l'étude de la carte, la connaissance de l'activité humaine en montagne...
Documentation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Module d'apprentissage cycle 2 et cycle 3 EPS 01 - Revue EPS1 n° 16, 21, 31, 35, 41, 44, 46, 53, 56, 62, 65, 66, 76, 85. - Bulletin technique n°5 de janvier 89, USEP-FOL 74. - « Le ski alpin à l'école élémentaire », Essai de réponses, Revue EPS. - « Skier et apprendre la montagne » CRDP Grenoble.
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au CPC en charge du dossier EPS.